

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI**
- **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2018: Adopté à la majorité (5 abstentions : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)**

L'an deux mille Dix Huit, le Vendredi Seize Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2018

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (19) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCQ. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI.. M. Olivier METZGER. Mme Leila SARRAZIT. Mme Valérie MICHELIER. M. Pierre VALLET

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Claire PHILIPPE (procuration à M. FREYCHET). Mme Sophie GRETER (procuration à M. BRUNET) M. Christian MORARD (procuration à Mme MICHELIER) M. Gérard MARCELLIN (procuration à M. METGER)

Absents () :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

DECISIONS :

Décision n° 22 du 9 août 2018 : Rénovation du cours de tennis n° 1 – MAPA avec Entreprise SOFT B TENNIS à Mallemort (13) pour un montant de 35 550 euros HT

Décision n° 23 du 9 octobre 2018 : Programme de voirie 2016-2020 – avenant n° 2 - intégration d'un prix nouveau (n°75) sans modification du prix du marché.

DELIBERATIONS :

1. Acquisition de plein droit bien vacant et sans maître – parcelle C 925 (JB)

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle C 925 de 790 m2 lieut-dit Lansans (nature cadastrale terre) appartiendrait à Madame NOGUES Jeanne épouse BERGUE, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1, il existe une fiche hypothécaire au nom de ce propriétaire. Aucun autre titulaire de droits réels n'est identifié pour ce bien.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CAROMB, à titre gratuit.

Il vous est donc proposé d'appliquer les dispositions de l'article 713 du Code civil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Cession de la parcelle B 2013, rue des Lavandes (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur NOVEL Nicolas et Madame TRARIEUX Béatrice, épouse NOVEL, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2013, d'une contenance de 154 m², située rue des Lavandes.

Compte tenu de l'avis du service France domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 17€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 2618€ auquel s'ajoutera les frais de rédaction d'acte et des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Cession de la parcelle B 2014, rue des Lavandes (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur BRUNET Laurent et Madame BRUN Maryline souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2014, d'une contenance de 160 m², située rue des Lavandes.

Compte tenu de l'avis du service France domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 17€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 2720€ auquel s'ajoutera les frais de rédaction d'acte et des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Cession de la parcelle B 2015, rue des Lavandes (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur DE ANDRADE Manuel et Madame PAULO AMBROSIO Emilia, épouse DE ANDRADE, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2015, d'une contenance de 154 m², située rue des Lavandes.

Compte tenu de l'avis du service France domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 17€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 2618€ auquel s'ajoutera les frais de rédaction d'acte et des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Cession de la parcelle B 2016, rue des Lavandes (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur CHEVALIER Jean-Luc et Madame SAMMUT Marie-José, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2016, d'une contenance de 197 m², située rue des Lavandes.

Compte tenu de l'avis du service France domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 17€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 3349€ auquel s'ajoutera les frais de rédaction d'acte et des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Cession de la parcelle B 2017, rue des Lavandes (JB)

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur TROUSSE Marc et Madame GUIMETY Isabelle, épouse TROUSSE, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section B n° 2017, d'une contenance de 45 m², située rue des Lavandes.

Compte tenu de l'avis du service France domaine estimant la valeur vénale de ce terrain à 17€/m², il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession pour le prix de 765€ auquel s'ajoutera les frais de rédaction d'acte et des frais de bornage.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Modalités de gratifications octroyées aux agents Médaillés du Travail (AS)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que les agents communaux, actifs ou retraités, dans la mesure où ils remplissent les conditions, peuvent se voir remettre la **Médaille d'Honneur Régionale, départementale et communale**, instituée par Décret du 22 juillet 1987 modifié par Décret du 25 janvier 2005.

Il vous est proposé d'approuver les montants suivants de gratifications pour les médailles :

- médaille d'argent récompensant 20 ans de service : 150 euros
- médaille vermeil récompensant 30 ans de service : 200 euros
- médaille d'or récompensant 35 années de service : 250 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Dissolution du budget annexe Camping au 31 décembre 2018 (AS)

Par délibération n° 2018-54 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente du camping et du terrain d'emprise de ce camping, dénommé « Le Bouquier ».

De ce fait, aucune activité municipale n'aura lieu sur le site après le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé la dissolution du budget annexe du CAMPING à compter de cette date, étant ici précisé que cette dissolution peut se faire avant le vote du compte administratif 2018 qui interviendra dans le courant du mois de mars 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Mise à jour des statuts du S.E.V. (Syndicat d'Electricien Vauclusien) (PA)

Vu la délibération du S.E.V. (Syndicat d'Electrification Vauclusien) en date du 3 septembre 2018, en faisant évoluer la dénomination du Syndicat d'Energie Vauclusien et ce afin de prendre en compte au travers de son intitulé même les nouvelles compétences exercées ou à développer.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Transfert au S.E.V. de la compétence optionnelle « Eclairage Public » (PA)

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 juillet 2017 portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A ou B et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle, Monsieur le Maire propose que la Commune de CAROMB transfère au Syndicat d'Electrification Vauclusien la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – Investissement en application du paragraphe 2-2 des statuts du S.E.V. et selon l'option A.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (DF)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région RHONE VENTOUX, dont la commune de Caromb est membre, nous a fait parvenir le rapport d'activités 2017, ainsi que le compte administratif 2017

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2017, ainsi que le compte administratif 2017 du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Réaménagement du prêt garanti à Mistral Habitat (AS)

Il est rappelé aux membres présents, qu'afin de répondre à un engagement de la commune en faveur d'un habitat accessible et adapté aux besoins de son territoire, la commune a apporté sa garantie des prêts

pour le financement d'opération de logements sociaux, à différents organismes HLM : MISTRAL-HABITAT et GRAND-DELTA HABITAT.

Dans un contexte économique changeant, et afin de s'adapter aux nouvelles contraintes concernant la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité, MISTRAL-HABITAT a opté pour une stratégie financière qui consiste à un réaménagement de la dette du prêt N° 0875297.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer sur la poursuite de la garantie de la ligne de prêt N° 0875297, sous les nouvelles caractéristiques financières.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les opérateurs de communications électroniques (LM)

Considérant que tant pour le domaine public routier que le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte du décret, revalorisés chaque année ;

Il est ici précisé que les tarifs de base sont les suivants :

- 40 euros par km d'artères aériennes
- 30 euros par km d'artères souterraines
- 20 euros par m2 d'autres installations (armoires sous sous-répartition, NRO, bornes, coffrets, etc)

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Décision de retrait d'occupation temporaire du domaine public – parcelle A 734 (LM)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'une décision en date du 14 janvier 1963, l'association les Amis de l'Ecluse a été autorisée à construire sur l'assiette de la parcelle communale cadastrée section A n°734, en avancement sur les eaux du lac du Paty, à titre précaire et provisoire, une petite maisonnette à usage de buvette.

Cette autorisation d'occupation temporaire et provisoire du domaine public n'était assortie d'aucune redevance à la charge de l'association les Amis de l'Ecluse.

Afin de déterminer l'appartenance au domaine public de la parcelle A734 (que l'association réfute) et ainsi de renouveler l'occupation temporaire du domaine public, un bornage contradictoire a été établi le 07/07/2014. L'association « Les Amis de l'Ecluse » a refusé de le signer ; un procès-verbal de carence a donc été établi le 25/11/2014. Un autre procès-verbal de carence (car refus de signature par l'association) a été établi le 18 juillet 2018 concernant 2 autres parcelles jouxtant le lac du Paty.

Monsieur le Maire et plusieurs élus ont reçu à maintes reprises, depuis 2008 les membres de l'association. En dernier lieu, il leur a été proposé le 18 mai 2018 une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 1 (un) an renouvelable et moyennant le règlement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 (un) euro, fixé en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, convention qu'ils ont refusé de signer par courrier en date du 11 juin 2018.

Malgré donc plusieurs tentatives et rencontres tripartites avec le conciliateur de justice notamment, l'association ne veut pas reconnaître l'état de droit. Ainsi, la situation actuelle, telle qu'elle résulte de l'autorisation temporaire du domaine public du 14 janvier 1963, ne satisfait pas aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes :

- L'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que l'occupation privative du domaine publique ne peut être que temporaire et ne peut pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.
- La durée de l'autorisation doit être fixée de manière à ne pas restreindre la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer, le cas échéant, l'amortissement des investissements et une rémunération équitable des capitaux investis par l'occupant.

- L'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est précaire et révocable.

- L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le caractère précaire et révocable de l'autorisation ayant pour effet de dénier à son bénéficiaire tout droit acquis à son renouvellement au nom des principes généraux de la domanialité publique, la personne publique qui a délivré l'autorisation d'occuper son domaine public peut, à tout moment et sans indemnités, retirer celle-ci à son bénéficiaire pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation qui avait été fixée initialement.

Il est ainsi d'intérêt général que les conditions d'occupation du domaine public communal soient conformes aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et que la commune puisse mettre en œuvre toute procédure légale nécessaire à la régularisation de cette occupation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à retirer par arrêté, à l'association les Amis de l'Ecluse, à effet du 15/05/19, l'autorisation d'occupation temporaire délivrée le 14 janvier 1963 de la parcelle communale cadastrée section A n°734 et du bâtiment à usage de buvette qui y est implanté, au droit des parcelles A730 et A728 (extrait cadastral et autorisation joints), et ainsi cesser de l'occuper et la laisser à la libre concurrence.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention : Mme Claire PHILIPPE - 5 voix contre : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

Le Maire,

Léopold MEYNAUD